

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant un projet de loi qui tend à obtenir un crédit supplémentaire de fr. 41,211-57 pour faire face à des dépenses relatives aux exercices 1842, 1843 et 1844.

MESSIEURS,

A l'époque où les budgets des exercices 1843 et 1844 furent préparés pour être présentés à la législature, les prévisions relativement aux sommes qui seraient versées dans les caisses de l'État, à titre de cautionnements, ont été estimées à fr. 400,000 pour 1843 et à fr. 300,000 pour 1844, ensemble fr. 700,000 pour les deux années.

Ces prévisions avaient été établies. Messieurs, d'après l'expérience acquise pendant les quatre à six années précédentes ; mais elles furent rendues incomplètes par des circonstances qui n'avaient pu être prévues aux époques dont il est parlé ci-dessus.

D'une part, le Département des Travaux Publics imposa l'obligation de fournir un cautionnement, à un nombre considérable de préposés attachés au chemin de fer. En second lieu, la même mesure fut adoptée par le Département de la Guerre à l'égard de tous les officiers comptables de l'armée.

En outre, le commerce et l'industrie ont fourni une somme qui a dépassé de beaucoup les prévisions, du chef des cautionnements versés par des négociants, par des commissionnaires, etc., pour garantie du paiement des droits de douane et d'accise dont ils pourraient être éventuellement redevables.

D'un autre côté, l'apurement de la gestion des comptables qui ont cessé leurs fonctions, et, par suite, les demandes en remboursement de cautionnements anciens, n'ont pas atteint le chiffre auquel on avait porté les prévisions de

l'allégement que ces remboursements auraient apporté aux dépenses du budget de la dette publique.

Des diverses circonstances dont je viens de vous entretenir, Messieurs, et qui ont augmenté le chiffre des capitaux inscrits au registre général des cautionnements, résulte la nécessité de majorer de fr. 20,000 le crédit alloué à l'art. 1^{er}, chap. III de la dette publique pour 1844, à l'effet de liquider les intérêts des sommes versées en 1844 et pendant les années antérieures.

Vous voudrez bien remarquer, Messieurs, que cette augmentation de crédit n'est toutefois qu'une dépense en quelque sorte fictive, puisqu'elle sera compensée, dans la même proportion, par le produit des bénéfices qui résulteront de l'emploi des fonds de cautionnements, et qui seront renseignés au budget des voies et moyens.

Les motifs et les considérations que je viens d'énumérer à propos des cautionnements en numéraire, sont applicables en tous points aux fonds de consignations.

Le grand nombre des consignations qui ont eu lieu par suite d'expropriations forcées, pour la construction des chemins de fer, a déterminé l'administration à demander une allocation majorée de fr. 20,000 pour 1844 ; mais les crédits alloués pour 1842 et pour 1843 sont demeurés en-dessous des besoins réels de l'administration, d'une somme de fr. 10,703-26 pour le premier et de fr. 10,508-31 pour le second de ces exercices : ensemble fr. 21,211-57.

Afin de mettre le Gouvernement à même de faire liquider immédiatement ces dépenses, le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous présenter un projet de loi tendant à obtenir, par voie de majoration au budget de la dette publique pour 1844, une allocation de fr. 41,211-57.

Eu égard à la nécessité de faire payer les intérêts des cautionnements à une époque très rapprochée, j'ai la confiance que la Chambre voudra bien s'occuper de l'examen de ce projet de loi avant la fin de l'année courante.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

PROJET DE LOI,

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en notre nom , à la Chambre des Représentants , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au budget de la dette publique pour 1844, un crédit supplémentaire de *quarante un mille deux cent onze francs cinquante-sept centimes* (fr. 41,211-57), dont *vingt mille francs* (fr. 20,000) seront ajoutés par augmentation de crédit, à l'art. 1^{er} du chap. III du budget, prémentionné, et serviront à acquitter les intérêts de cautionnements tant de l'exercice 1844, que des exercices antérieurs.

Les autres fr. 21,211-57 seront employés à payer les intérêts des consignations faites dans les caisses de l'Etat et qui restent à liquider sur 1842 et 1843.

Ces fr. 21,211-57 formeront le chap. IV , article unique du budget de la dette publique pour 1844.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1844.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

MERCIER.